

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

01 AVR. 2026

ID : 011-211101233-20260401-AR_2026_007-AR


DUILHAC
sous Peyrepertuse

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_007

Portant délégations du Maire à la Conseillère déléguée

Le Maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame, **LELIEVRE Elisabeth née PEREZ**, conseillère municipale, reçoit délégation permanente à l'effet de traiter les affaires relevant des domaines de compétences suivants :

·les sports et les loisirs, incluant les relations avec les associations et le suivi des équipements et des sentiers de randonnée

·les relations avec le syndicat Réseau11, incluant le suivi des actions ainsi que la représentation de la commune au sein des instances du syndicat

·la sécurité de la population et la gestion des risques, incluant notamment la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, en l'absence du conseiller municipal délégué DANIAU Jean-Luc

·la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, comprenant l'information et la sensibilisation des administrés, le contrôle du respect des obligations réglementaires, l'engagement des procédures nécessaires en cas de non -respect, en l'absence du conseiller municipal délégué DANIAU Jean-Luc

·la gestion et l'administration du cimetière communal, comprenant la police des funérailles, la délivrance et le suivi des concessions funéraires, ainsi que l'ensemble des opérations funéraires et actes y afférents, en l'absence de la Troisième Adjointe au Maire SORBA Emmanuelle

Article 2 : Dans le cadre des délégations définies à l'article 1, Madame LELIEVRE Elisabeth née PEREZ, reçoit délégation de signature pour tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs relevant desdites matières.

Elle signera les actes selon la formule suivante :

« Pour le Maire, par délégation,

La Conseillère Municipale déléguée,

[Nom Prénom] »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SORBA Emmanuelle, Troisième Adjointe au Maire, les délégations relatives à la gestion et l'administration du cimetière communal et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DANIAU Jean-Luc, Conseiller délégué, les délégations relatives à la sécurité de la population et les gestion des risques et la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, ainsi que la signature afférente à ces domaines, seront exercées par Madame LELIEVRE Elisabeth née PEREZ, Conseillère déléguée,

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 01 avril 2026

Elisabeth Lelievre



Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

El